

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

« VISIBILITÉ & NOTORIÉTÉ »

Agence Redouté Immobilier – REDSON– Épernay

Article 1 – Objet de l'opération

Dans le cadre du développement de sa visibilité et de sa notoriété, Redouté Immobilier organise une opération de terrain auprès des propriétaires des secteurs d'Épernay.

Cette opération a pour objectif de créer un maillage de panneaux publicitaires autour de l'agence, en privilégiant les emplacements offrant une bonne visibilité.

Article 2 – Durée de l'opération

L'opération se déroule du 17 août 2026 au 30 septembre 2026.

Les panneaux installés dans le cadre de l'opération pourront rester en place jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard.

Article 3 – Principe de participation des propriétaires

Les propriétaires sont invités à accepter, à titre gratuit, l'installation d'un panneau Redouté Immobilier devant leur bien ou sur leur terrain.

Cette installation est proposée jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard.

La participation du propriétaire est libre, gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 – Tirage au sort des propriétaires participants

Chaque propriétaire ayant accepté l'installation d'un panneau dans le cadre de l'opération participe automatiquement à un tirage au sort.

Un chèque cadeau d'une valeur de 500 € est mis en jeu.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 8 décembre 2026 dans les locaux de l'agence organisatrice.

Article 5 – Conditions de participation au tirage au sort

Pour être pris en compte dans le tirage au sort, le propriétaire doit :

- avoir accepté l'installation gratuite d'un panneau Redouté Immobilier ;
- avoir autorisé son installation devant son bien ou sur son terrain ;
- avoir maintenu le panneau en place pendant toute la période convenue, sauf nécessité particulière indépendante de sa volonté.

Une seule participation est comptabilisée par propriétaire.

Article 6 – Installation et retrait des panneaux

Les panneaux sont installés par Redouté Immobilier ou par un prestataire mandaté à cet effet.

Le propriétaire s'engage à permettre l'accès nécessaire à l'installation puis au retrait du panneau.

À l'issue de la période prévue, Redouté Immobilier procède au retrait du panneau.

Article 7 – Responsabilité

Le propriétaire demeure responsable de l'accès à son terrain.

Redouté Immobilier s'engage à installer et à retirer les panneaux dans des conditions adaptées au site concerné.

Article 8 – Désignation du gagnant et attribution du lot

Le gagnant est désigné par tirage au sort parmi les propriétaires participants remplissant les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

Le lot attribué est un chèque cadeau d'une valeur de 500 €.

Le gagnant est informé par Redouté Immobilier à l'aide des coordonnées communiquées lors de sa participation.

Article 9 – Lot non réclamé

Le gagnant dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date à laquelle Redouté Immobilier l'a informé de son gain pour se manifester et récupérer son lot, selon les modalités qui lui seront communiquées.

Passé ce délai, et malgré une relance effectuée par tout moyen à la convenance de l'organisateur (téléphone, courrier électronique ou courrier postal), si le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas récupéré son lot, celui-ci sera considéré comme perdu par le gagnant et définitivement conservé par Redouté Immobilier, sans qu'aucune contestation ne puisse être formulée à ce titre.

Aucun lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces, ni contre un autre lot ou une autre prestation.

Article 10 – Données personnelles des participants

Les coordonnées recueillies dans le cadre de l'opération sont utilisées exclusivement pour la gestion de la participation, notamment pour contacter les propriétaires participants et organiser le tirage au sort.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Redouté Immobilier se réserve la possibilité de modifier, reporter ou interrompre l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté le nécessitent.

Redouté Immobilier
REDSON – Épernay